



INFORMATION

Marché de Noël de la place de la Riponne

Pour être au bénéfice d'une autorisation de marché, vous devez être :

- citoyen suisse
- titulaire d'une autorisation d'établissement (livret C)
- titulaire d'une autorisation de séjour CE/AELE (livret B CE/AELE)
- conjoint étranger d'un ressortissant suisse ou d'un ressortissant titulaire d'une autorisation d'établissement (livret C)
- ressortissant de la CE/AELE ne résidant pas en Suisse et exerçant dans notre pays une activité qui ne dépasse pas 3 mois par année. Une annonce, via Internet, sur le site du Secrétariat d'Etat aux migrations, est néanmoins un pré requis (https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html).

Dans tous les autres cas, nous vous invitons à contacter le service de l'emploi (rue Caroline 11, 1014 Lausanne, tél 021 316 61 04) afin d'obtenir une attestation mentionnant que vous avez l'autorisation d'exercer une activité indépendante sur les marchés.

Le marché de Noël de la place de la Riponne se déroule tous les jours, excepté le dimanche, au cours du mois de décembre. Il prend ses quartiers dans la partie sud de la place de la Riponne. Pour l'année 2018, il est fixé du vendredi 7 décembre au lundi 24 décembre 2018.

Le marché de Noël se déroule selon l'horaire suivant :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 11h à 20h
- mercredi et samedi, de 15h30 à 20h (après le marché bihebdomadaire du centre-ville)
- les soirs d'ouvertures vespérales des magasins, le marché se prolonge jusqu'à 22h.

En début de marché, les véhicules doivent avoir été sortis de la zone du marché à 11h, respectivement 15h30 les mercredis et samedis.

En fin de marché, aucun véhicule n'est admis à pénétrer dans la zone du marché avant 20h, respectivement 22h lors des nocturnes. Ils doivent être rapidement chargés et évacués.

L'autorisation délivrée est personnelle et intransmissible. Un émoulement unique de CHF 25.- est prélevé pour son établissement et reste dû même en cas de renonciation.

La taxe due à raison de l'utilisation du domaine public s'élève à CHF 2.- le m² par jour.

Un forfait est facturé pour la mise à disposition de l'électricité. Il se monte à CHF 3.- par m², pour toute la durée du marché.

L'émoulement administratif, la taxe d'occupation du domaine public et le forfait d'électricité sont payables d'avance.



Le titulaire d'une autorisation est astreint à faire un usage régulier de celle-ci et participer chaque jour au marché, faute de quoi cette dernière peut lui être retirée.

Les emplacements doivent être rendus chaque soir en parfait état de propreté. Le site n'étant pas sécurisé, nous recommandons de ne jamais laisser d'infrastructure sur la place durant la nuit.

Un raccordement au réseau électrique permet l'utilisation de moyens d'éclairages. A relever que l'utilisation de radiateurs électriques est interdite.

Dans le cadre de la vente de denrées alimentaires, seule la vente d'articles à l'emporter est autorisée.

Aucune zone de stationnement n'est réservée aux titulaires d'une autorisation de marché. Il est néanmoins possible d'obtenir, moyennant paiement, un macaron de stationnement auprès de l'office de la circulation et du stationnement. Il permet de stationner son véhicule, durant la durée du marché, sur les cases de stationnement payantes du domaine public.

En cas d'intérêt, un formulaire d'inscription dûment complété et signé ainsi qu'une copie de pièce d'identité doivent être adressés au Service de l'économie.

Contact pour tout renseignement et complément d'information : 021 315 32 55 / 56 / 66

*Direction de la sécurité et de l'économie
Service de l'économie*